

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 3 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA
DEMANDE DE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES
CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO
À COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2014**

- 1. Références :** (i) Pièce B-0036, p. 10 ;
(ii) Dossier R-3837-2013, pièce B-0449.

Préambule :

(i) « Or, il a été démontré plus tôt que le rendement calculé sur le fonds de roulement réglementaire assure une rémunération à Gaz Métro sur les besoins d'encaisse nécessaire pour supporter le lag entre le décaissement des coûts des droits d'émission et l'encaissement des revenus sur le service SPEDE. D'ailleurs, il importe d'établir le parallèle avec le traitement pour le service de fourniture, similaire à celui du SPEDE. L'inventaire de fourniture est inclus à la base de tarification à titre d'inventaire et porte rendement. Par ailleurs, le CFR hors base d'écart de prix de la fourniture, porte intérêts au coût moyen pondéré en capital, assurant ainsi un rendement équivalant à ce qu'il serait s'il était dans la base de tarification. » [Nous soulignons]

(ii) Au dossier tarifaire 2014, la base de tarification inclut différents comptes de coûts non amortis dont le compte de frais reportés reliés au coût du gaz.

Demande :

1.1 À la référence (i), le CFR relié aux écarts de prix de la fourniture est présenté hors base de tarification. À la référence (ii), le CFR relié au coût du gaz est inclus à la base de tarification. S'agit-il de deux comptes différents? Veuillez expliquer.

- 2. Référence :** Pièce B-0036, p. 13; réponse à la question 6.1.

Préambule :

« 6.1 Veuillez commenter l'approche où les coûts 1 seraient plutôt fonctionnalisés entre les coûts 2 et 3 au prorata des coûts des droits d'émission prévus et feraient ensuite l'objet d'une répartition selon les facteurs proposés.

Réponse :

En excluant les lettres de crédit, les coûts administratifs ne dépendent ni du volume retiré ni d'une combinaison de facteurs d'allocation spécifiques de coûts non administratifs. Par exemple, si Gaz Métro ne devait couvrir que ses propres émissions de GES, les coûts 2 seraient considérablement inférieurs et les coûts 3 seraient nuls, alors que les coûts 1 seraient d'amplitude équivalente. À l'inverse, si Gaz Métro avait davantage de clients qui émettaient

davantage d'émissions, les coûts 2 et 3 seraient plus élevés, mais les coûts 1 demeureraient sensiblement les mêmes.

Dans la mesure où les coûts administratifs sont relativement fixes, soit à la hauteur de 74 % du coût total, Gaz Métro estime qu'il est justifié que ces coûts soient alloués à tous les clients de façon égale. Une approche qui fonctionnaliserait les coûts 1 entre les coûts 2 et 3 au prorata des droits d'émission prévus serait moins équitable selon Gaz Métro.»

Demande :

- 2.1 Veuillez présenter un tableau où les coûts 1 seraient fonctionnalisés entre les coûts 2 et 3 au prorata des coûts des droits d'émission prévus entre les coûts 2 et 3.